



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PLACE CHARLES DE GAULLE
CÔTÉ RUE GAMBETTA
LE DIMANCHE 17 MARS 2024
A L'OCCASION DE LA SAINT PATRICK**

PL/CB
APM 24/0299

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE, Présidente du CFAR (Comité des Fêtes et Animations de Royan), en date du 16 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la Saint Patrick,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur deux places de parking, place Charles de Gaulle, côté rue Gambetta, le dimanche 17 mars 2024, de 13h30 à 15h00, à l'occasion de la Saint Patrick.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 février 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2024



Philippe CUSSAC